- CAISSE DE RETRAITE DU CHEMIN DE FER FRANCO-ETHIOPIEN - C.R. - C.F.E.

RAPPORT ANNUEL 2024

SOMMAIRE

I. LE	RAPPORT DE GESTION	3
PRES	ENTATION GENERALE	4
GEST	ON ADMINISTRATIVE	4
FINA	NCEMENT DU FONDS	4
INDIC	CATEURS	4
FRAIS	DE GESTION	4
II. LES	COMPTES ANNUELS	5
LES D	OCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	6
	AN ET COMPTE DE RESULTAT	
RES	ULTAT ET RESERVES	7
	EXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	
FAI	rs caracteristiques	8
EVE	NEMENTS POST-CLOTURE	8
ANNE	EXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
PRII	NCIPES GENERAUX	8
REG	ILES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	8
ANNE	EXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	9
1:	DISPONIBILITES	9
	CAPITAUX PROPRES	
3:	DETTES SUR PRESTATAIRES	9
4:	DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	9
ANNE	EXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
5:	PRESTATIONS SOCIALES	9
6:	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	
7:	PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT	9
III. CEF	RTIFICATION DES COMPTES	10



I. <u>LE RAPPORT DE GESTION</u>

CRCFE - RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024

LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

La gestion de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien (CFE) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 30 mars 1993 avec l'Etat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts (CDC) assure la gestion, pour le compte de l'Etat, les opérations de paiement de pensions aux retraités ayant relevé de la CFE et justifiant de la nationalité française, quel que soit le lieu de leur résidence.

L'Etat ayant mis à la disposition de la Caisse des Dépôts tous les dossiers de pensions directes déjà liquidés, seules les pensions de réversion à venir seront traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions de la réglementation de la CFE en vigueur à la date du 12 juillet 1977, en application de l'article 7 de la loi n°77-770 du 12 juillet 1977.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien (CRCFE) est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des arrérages. Il s'agit notamment de :

- liquider les réversions ;
- remettre en paiement les pensions suspendues ;
- procéder à l'annulation des paiements suite au décès du bénéficiaire ;
- régulariser en versant un prorata décès, ou réclamer un trop versé ;
- effectuer annuellement un contrôle d'existence, qui peut donner lieu à la suspension du paiement dans la mesure où l'intéressé ne répond pas dans les délais impartis ;
- vérifier que les bénéficiaires de pension de réversion répondent aux conditions nécessaires (âge, état civil).

La Caisse des Dépôts effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

FINANCEMENT DU FONDS

Conformément à l'accord conclu le 5 mars 1993 entre l'Etat éthiopien et l'Etat français, le service des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires français du Chemin de fer franco-éthiopien est financé par le gouvernement français.

Le service comptable adresse trimestriellement au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, un appel de fonds servant à payer les arrérages de pension et les frais de gestion.

Pour l'année 2024, un appel de fonds a été effectué de 23 000 euros.

INDICATEURS

Le nombre de pensionnées de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien s'élève à 2 (droits dérivés - réversions) au 31 décembre 2024.

L'âge des pensionnés est de 87 et 94 ans.

Le montant des pensions (échéances trimestrielles) de l'année 2024 s'élève en brut à 12 541 euros.

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et système d'information.

L'Etat verse à la Caisse des Dépôts des frais de gestion, sur une base forfaitaire de 7 622 euros par an.

LES COMPTES ANNUELS DOCUMENTS DE SYNTHESE

II. LES COMPTES ANNUELS

CRCFE - RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

			(en euros)
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Disponibilités	1	20 443	16 699
Banques		20 443	16 699
TOTAL GENERAL		20 443	16 699

BILAN PASSIF

			(en euros)
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres	2	18 463	15 628
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		15 628	53 884
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		2 835	(38 256)
Prestataires	3	1 773	6
Versements directs aux prestataires		1 773	6
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	207	1 065
Cotisations sociales à reverser		123	629
Prélèvement à la source		84	436
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		20 443	16 699

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros) **DETAIL DES COMPTES DE CHARGES** Notes 2024 2023 5 Prestations sociales 12 541 30 633 Prestations légales 12 541 30 633 Prestations légales vieillesse droit direct 12 541 30 633 Diverses charges techniques 1 1 Autres charges techniques 6 Achats et charges externes 7 622 7 622 Frais de gestion 7 622 7 622 **TOTAL DES COMPTES DE CHARGES** 20 165 38 257 RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) 2 835 **TOTAL GENERAL** 23 001 38 257

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros) **DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS** 2024 **Notes** 2023 Produits techniques 23 000 Contributions publiques 23 000 Divers produits techniques Autres produits techniques 1 1 TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS 23 001 1 RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT) 38 256 **TOTAL GENERAL** 23 001 38 257

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

					(
	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	15 628	53 884	54 156	53 369	50 771
Résultat	2 835	(38 256)	(272)	788	2 598
Capitaux propres après affectation du résultat	18 463	15 628	53 884	54 156	53 369

Le résultat 2024, d'un montant de 2 835 euros, sera affecté au compte de report à nouveau.

CRCFE - RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

ANNEXE COMPTABLE: FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

ANNEXE COMPTABLE: PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La CRCFE se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS); les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, les opérations réalisées par la CRCFE sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1^{er} janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRCFE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire fixée par la convention signée par les deux parties.

LES COMPTES ANNUELS ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE: NOTES SUR LE BILAN

1: **DISPONIBILITES**

L'actif du bilan n'est constitué que des disponibilités du fonds pour 20 443 €.

2: CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres du fonds s'élève à 18 463 € et représente 90% du total du passif.

3: DETTES SUR PRESTATAIRES

Il est constitué principalement par une prestation trimestrielle de 1766 €, revenue en impayée suite au décès du bénéficiaire en juin 2024.

4: DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du 4^{ème} trimestre 2024 pour 123 €, à reverser à l'URSSAF en janvier 2025, ainsi que le montant prélevé à la source en décembre 2024 pour 84 €.

ANNEXE COMPTABLE: NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5: PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des prestations servies de 12 541 € diminue de 59% par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une diminution des effectifs (4 bénéficiaires au 31/12/2023, contre 2 bénéficiaires au 31/12/2024, soit une baisse de 50% des effectifs).

6: AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Frais de gestion

Le montant de la facture forfaitaire des frais administratifs dus à la CDC pour l'année 2024 s'élève à 7 622 €.

7: PRODUITS TECHNIQUES: FINANCEMENT

Le fonds est alimenté par une subvention de l'Etat, à qui il n'a été demandé aucun acompte en 2023 du fait d'une trésorerie suffisante et qui s'est élevée à 23 000 € pour 2024.

	LES COMPTES ANNUELS CERTIFICATION DES COMPTES
	CERTIFICATION DES COMPTES
Ш.	CERTIFICATION DES COMPTES
	CRCFE - RAPPORT ANNUEL DES COMPTES - EXERCICE 2024

Page 10

LES COMPTES ANNUELS CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars 61, quai de Paludate 33800 Bordeaux

CAISSE DE RETRAITE DU CHENMIN DE FER FRANCO-ETHIOPIEN (CRCFE)

6 Place des Citernes - 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la CRCFE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la CRCFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRCFE au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Julie MALLET - Docusigned by:

Associée

Julie Mallet